



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement,  
au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,  
de la société ACTI.PRIME pour la création d'un centre de distribution dont un centre  
de réparation et reconditionnements de produits manufacturés, de stockage et distribution  
de produits situé ZAC « les Portes du Tarn » à BUZET-SUR-TARN (31660)**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**N°133**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société ACTI.PRIME relative à création d'un centre de distribution dont un centre de réparation et reconditionnements de produits manufacturés, de stockage et distribution de produits, sur la commune de BUZET-SUR-TARN (31660) ;

Vu le dossier déposé à cet effet le 24 novembre 2025 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie (DREAL) du 28 novembre 2025 ;

Considérant l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement qui permet de débuter la consultation du public dans un délai supérieur à trente jours à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition de la cheffe du pôle des procédures environnementales,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup> – La demande de la société ACTI.PRIME en vue d'obtenir, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'enregistrement relatif à la création d'un centre de distribution dont un centre de réparation et reconditionnements de produits manufacturés, de stockage et distribution de produits situé ZAC "Les Portes du Tarn", fait l'objet d'une consultation du public en mairie de BUZET-SUR-TARN, Place du Souvenir, 31660 BUZET-SUR-TARN, du **lundi 5 janvier 2026 (14h00) au mardi 3 février 2026 (16h30)**.

Art. 2 – A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public en mairie de BUZET-SUR-TARN (31660), Place du Souvenir, commune d'implantation de l'installation, pour pouvoir être consulté aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance et formuler des observations, le cas échéant, sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de BUZET-SUR-TARN, ou les adresser à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne par courrier à la Cité administrative – 1 place Emile Blouin CS 60004 31 952 TOULOUSE CEDEX 9, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[dtt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:dtt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr) en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – société ACTI.PRIME – BUZET-SUR-TARN".

Art. 3 – Ce dossier est porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants de la commune de BUZET-SUR-TARN, commune d'implantation du projet et des communes

de SAINT-SULPICE-LA-POINTE et ROQUESERIERE, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation projetée.

Art. 4 – Un avis au public est affiché par les soins du maire de BUZET-SUR-TARN, commune du lieu d'implantation de l'installation et par les maires de SAINT-SULPICE-LA-POINTE et ROQUESERIERE, communes comprises dans le rayon d'affichage. Cet avis, publié en caractères apparents, précise le lieu de l'exploitation, les dates d'ouverture de la consultation du public et les jours et heures où il peut être pris connaissance du dossier.

L'affichage a lieu dans les mairies précitées quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le **vendredi 19 décembre 2025**. L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires des communes mentionnées à l'article 3.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site de l'installation, dans le format prévu par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Cet avis est également publié, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-biodiversite-et-foret/Procedures-environnementales-et-Commissions-competentes/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Procedure-d-enregistrement-d'une-ICPE>

Il est accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

L'avis au public est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Tarn à l'adresse suivante : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

Art. 5 – La consultation du public est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Haute-Garonne et du Tarn, soit au plus tard le **vendredi 19 décembre 2025**.

Art. 6 – Le registre de consultation du public est signé et clos le **mardi 3 février 2026 à 16h30** par le maire de BUZET-SUR-TARN qui le transmet, dans les meilleurs délais, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement,

eau et forêt – pôle des procédures environnementales – Cité administrative – 1 place Emile Blouin CS 60004 – 31 952 TOULOUSE CEDEX 9.

Art. 7 – Les conseils municipaux des communes de BUZET-SUR-TARN, SAINT-SULPICE-LA-POINTE et ROQUESERIERE formulent un avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le **mercredi 18 février 2026**.

Art. 8 – La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne et les maires des communes de BUZET-SUR-TARN, SAINT-SULPICE-LA-POINTE et ROQUESERIERE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et à la société ACTI.PRIME.

Fait à Toulouse, le 4 décembre 2025

pour le préfet et par délégation,  
pour la directrice et par subdélégation,  
le chef du service environnement, eau, forêt

Grégoire GAUTIER